ART. PREMIER N° 2130

## ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 2130

présenté par

M. Gérard, Mme Vanceunebrock, Mme De Temmerman, M. Bois, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot, Mme Bagarry et Mme Racon-Bouzon

-----

## ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« La modification de la mention du sexe à l'état civil de l'un des membres du couple ne peut faire obstacle à la conception *in vitro* d'un embryon issu des gamètes disponibles au sein du couple ou à l'insémination artificielle si les deux membres du couple donnent leur consentement par écrit. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir la possibilité pour un couple de femmes de recourir au sperme disponible au sein du couple, y compris lorsque l'un des membres a modifié la mention de son sexe à l'état civil.